



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PLAIDOIRIES

Art. 1 : Ce concours est organisé par le service Relations Internationales de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Art.2 : L'objectif de ce concours est de faire découvrir et travailler les participant(e)s sur les ODD (Objectifs de Développement Durable). La présentation des participant.es devra porter sur un sujet en lien avec les thématiques traitées par cet ODD.

La vidéo devra respecter les critères suivants :

- *Format paysage*
- *Fond neutre (blanc ou gris)*
- *Pas d'accessoires ou d'affiches en fond sauf s'il s'agit d'un élément du décor (voir art 7)*
- *Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'enregistrement du son. Une vidéo avec une mauvaise qualité de son (bruits parasites, personne inaudible) ne sera pas prise en compte.*

Art.3 : Le concours est ouvert aux écolier.es, collégien.es, lycéen.es, jeunes scolarisé.es ou habitants à Hérouville-Saint-Clair et appartenant à l'une des tranches d'âges suivantes : 9-13 ans, 14-18 ans.

Art.4 : Chaque participant.es se présentera seul.es ou en groupe de maximum 3 personnes pour les 9-13 ans uniquement.

Art.5 : Lors de l'inscription en ligne, les participant.es doivent présenter le thème choisi en quelques lignes. Ce texte pourra servir de support de sélection dans le cas où les inscriptions sont trop nombreuses.

Art.6 : Le temps de présentation doit être d'environ 5 minutes pour les 14/18 ans. Un non-respect des règles du temps de parole constitue un facteur défavorable.

Pour les 9-13 ans, la plaidoirie devra durer environ 2 minutes.

Art.7 : Des petits éléments de décor ou objets peuvent être utilisés pendant la plaidoirie, en plus d'une feuille de notes pour la présentation. Les supports numériques ne sont pas autorisés.

Art.8 : La composition du jury sera communiquée en annexe du règlement.

Le jury peut être amené à être modifié en fonction des circonstances.

Art.9 : Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi,
- L'argumentation,
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité),
- Le talent oratoire,
- Le respect du temps de parole.

Art.10 : Le jury est souverain dans la désignation des candidat.es gagnant.es.

Art.11 : A l'issue du concours et des délibérations, le jury annoncera le classement de la meilleure présentation par catégorie. Le public pourra également désigner sa présentation « coup de cœur »

Art.12 : Les lauréat.es de chaque catégorie recevront des récompenses dont la liste sera communiquée ultérieurement.

Art.13 : Les participant.es s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur présentation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils/elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours. Ils/elles acceptent que la vidéo qu'ils/elles fourniront de leur plaidoirie soit diffusée sur le site de la ville d'Hérouville Saint-Clair et ses réseaux sociaux.

Signature du candidat